Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des documents à présenter pour l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité

A. Pour chaque partenaire

1/ Pièce d'identité en cours de validité

- original de sa carte nationale d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant ses nom, prénoms, la date et le lieu de sa naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci. **+ copie**

2/ Déclaration sur l'honneur par laquelle les partenaires indiquent n'avoir entre eux aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement au pacte civil de solidarité en vertu de l'article 515-2 du code civil.

3/ Document d'état civil

- copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation (datant de moins de trois mois pour le partenaire de nationalité française, datant de moins de six mois et accompagné(e) d'une traduction légalisée en français pour l'acte étranger)
- Si un des partenaires a été antérieurement marié, il doit apporter la preuve de la dissolution de chaque union antérieure

4/ Attestation sur l'honneur concernant l'adresse commune

«Nous soussignés,…(nom de famille/nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité adresse) et (nom de famille/nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité adresse), déclarons fixer notre résidence commune à l'adresse suivante : ….
Fait à… le ….»

5/ Convention de PACS rédigée en français par les partenaires qui doivent la signer devant les autorités consulaires.

B. Pour le partenaire étranger

1. Certificat de coutume

- certificat de coutume délivré par l'autorité étrangère précisant que le partenaire étranger est célibataire, qu'il est majeur au regard de sa loi nationale et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection. Ce document doit reproduire le contenu de la loi étrangère et décrire les pièces d'état civil qui permettent de vérifier qu'il n'existe pas d'empêchement à la conclusion du PACS par le partenaire étranger.

2. Certificat attestant la non inscription sur le registre du greffe du tribunal de grande instance de Paris sis 4 boulevard du Palais, 75001 PARIS. Il est conseillé de joindre à votre demande une copie de pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de situation matrimoniale (attestation de célibat par exemple)

L'enregistrement d'un PACS requiert la présence des deux partenaires.
****